



**Index mesurant les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en application des décrets n° 2024-801 et n° 2024-802 du 13 juillet 2024.**

- **Année concernée :** 2023

- **Périmètre concerné :** Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

NB : Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche n'est pas concerné par cette publication.

- **Mesures des écarts de rémunération**

- **Indicateur 1 :** Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes :

Filières	Catégories hiérarchiques		
	A	B	C
Administrative	-20.1%	12.8%	-5.2%
Sportive	-	25.9%	Pas calculable
Technique	6.7%	Pas calculable	-19.1%
Medico-sociale	Pas calculable	-	-
Emploi fonctionnel	Pas calculable	-	-

*Pas calculable : Rémunération présente que pour un seul genre donc la mesure de l'écart n'est pas calculable*

**Total (toutes filières et catégories hiérarchiques confondus) : - 8.3%**

- **Indicateur 2 :** Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes :

Filières	Catégories hiérarchiques		
	A	B	C
Administrative	2.6%	6.4%	Pas calculable
Sportive	-	13.4%	-
Technique	Pas calculable	Pas calculable	-18.5%
Emploi cabinet	Pas calculable	-	-

*Pas calculable : Rémunération présente que pour un seul genre donc la mesure de l'écart n'est pas calculable*

**Total (toutes filières et catégories hiérarchiques confondus) : 7.2%**



- **Indicateur 3 : Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes :**  
L'indicateur n'est pas calculable car l'effectif de fonctionnaires concerné ne comprend pas au moins 10 hommes et 10 femmes promus.
  
- **Indicateur 4 : Nombre d'agents publics du sexe sous représenté parmi les 10 agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations : 3**

- **Calcul de l'index**

3 indicateurs sur 4 sont calculables (indicateurs 1, 2 et 4).

L'index se calcule donc en application de l'article 10 III du décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 comme suit :

Indicateur 1	70/70
Indicateur 2	12/15
Indicateur 3	0
Indicateur 4	10.5/15
Index	92.5/100

La cible est fixée à 75.

**L'index de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est supérieur à la cible.**